



# Plan Communal de Sauvegarde -P.C.S-

Mise à jour le 15/04/2022

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>SOMMAIRE</b>	<b>2022</b>

<b><u>ARRÊTÉ MUNICIPAL :</u></b>	fiche 0.01
<b><u>CADRE JURIDIQUE :</u></b>	fiche 0.02
<b><u>OBJECTIF DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :</u></b>	fiche 0.03
<b><u>GLOSSAIRE :</u></b>	fiche 0.04
<b><u>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN :</u></b>	fiche 0.05

### CHAPITRE 1 : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

<b><u>SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX:</u></b>	fiche 1.01
<b><u>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :</u></b>	fiche 1.02
<b><u>FICHES ACTIONS :</u></b>	fiche 1.03
↳ Maire	fiche 1.03
↳ Maire (Fiche NOVI)	fiche 1.03a
↳ Responsable des Actions Communales	fiche 1.03b
↳ Secrétariat	fiche 1.03c
↳ Responsable « Relations publiques »	fiche 1.03d
↳ Responsable « lieux publics et E.R.P »	fiche 1.03e
↳ Responsable « logistique »	fiche 1.03f
↳ Responsable « agriculture - industrie - artisanat »	fiche 1.03g
↳ Responsable « population »	fiche 1.03h

### CHAPITRE 2 : PRINCIPALES ACTIONS A MENER

<b><u>ALERTE DE LA POPULATION :</u></b>	fiche 2.01
<b><u>EXEMPLES DE MESSAGES ALERTE : POPULATION :</u></b>	fiche 2.01a
<b><u>INFORMATION DE LA POPULATION :</u></b>	fiche 2.02
<b><u>STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE (risques inondation)</u></b>	fiche 2.03
<b><u>EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION :</u></b>	fiche 2.04
<b><u>PLANS SECTORISATION DE LA COMMUNE :</u></b>	fiche 2.05

### CHAPITRE 3 : MOYENS ET RESSOURCES RECENSEES

<b><u>MOYENS MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES:</u></b>	fiche 3.01
<b><u>LIEUX D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT, TRANSPORT, ALIMENTATION et MATERIEL DE COUCHAGE:</u></b>	
- Hôtels	fiche 3.02
- Hébergements communaux et matériels de couchage	fiche 3.02a
- Liste des moyens de transport collectif	fiche 3.02b
- Magasins d'alimentation	fiche 3.02c

## PERSONNES RESSOURCES :

- ↳ Médecins – pharmaciens, infirmiers fiche 3.03
- ↳ Associations diverses fiche 3.03a

## **CHAPITRE 4 : ANALYSE DU RISQUE- INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION – ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE :**

### **A. Contexte général**

- ↳ Identification des risques naturels fiche 4.01

### **B. Cartographie**

- ↳ Localisation des zones de risques fiche 4.01a
- ↳ Localisation des zones inondables fiche 4.01b
- ↳ Localisation du risque sismique fiche 4.01c
- ↳ Localisation poste de commandement fiche 4.01d
- ↳ Localisation du ou des point(s) de rassemblement fiche 4.01e

## INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION :

### **A. Population permanente**

- ↳ Nombre d’habitants (recensement 2018)
- ↳ Répartition de la population sur le territoire de la commune
- ↳ Populations identifiées « à risques »
- ↳ Lieux d’accueil d’enfants

Fiche 4.02

## ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE :

fiche 4.03

## **CHAPITRE 5 : ANNUAIRE DE CRISE**

### ANNUAIRE DE CRISE :


- ↳ Autorité préfectorale – Poste de commandement (Elus) fiche 5.01
- ↳ Personnel administratif et technique de la commune fiche 5.02
- ↳ France Télécom – EDF – GDF – Véolia fiche 5.03
- ↳ Lieux publics et ERP fiche 5.04
- ↳ Gendarmerie et sapeurs pompiers fiche 5.05
- ↳ Entreprises industrielles à risques fiche 5.06

**ANNEXES :** ces documents sont à compléter le jour de l'alerte

↳ Arrêté municipal de réquisition	fiche 6.01
↳ Questionnaire « lieux publics et ERP	fiche 6.02
↳ Fiche liste des rues et lieux-dits du circuit d'alerte	fiche 6.03
↳ Fiche « accueil de la population	fiche 6.04
↳ Questionnaire « artisans-agriculteurs-entreprises industrielles	fiche 6.05

**PLAN IODE :**

↳ Lieu de stockage et modes de distribution des comprimés d'iode	fiche 7.01
------------------------------------------------------------------	------------

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>2022</b>
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> <b>N°</b>	<b>Fiche 0.01</b>

Le Maire de la Commune de Montauban de Bretagne,

- **VU** le code général des Collectivités Territoriales,
- **VU** La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses article 13 et 16
- **VU** La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire
- **CONSIDERANT** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque d'inondation, les risques technologiques.
- **CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde réactualisé de la commune nouvelle de MONTAUBAN DE BRETAGNE est approuvé.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.


**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet D'Ille et Vilaine,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine,

Fait à Montauban de Bretagne, le

Le Maire, Serge JALU

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 0.02</b>

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

**Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure**

#### **Article R 731 -1**

- Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations

#### **Article R 731-2**

- L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune

#### **Article R 731-3 :**

- Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

#### **Article R 731- 4**


- Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.  
A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

## Loi du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

### **Article 40 :**

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux pris en application de la loi 87565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>OBJECTIF</b>	<b>2022</b>
	<b>DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>Fiche 0.03</b>

**Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure**

Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le maire-adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité civile

**Le PCS repose sur 5 grands principes :**

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes :
  - ***Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler***
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- La démarche du PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.



- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **NOVI** : Nombreuses victimes
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>2022</b>
	<b>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</b>	<b>Fiche 0.05</b>

*Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :*

**1. de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**

**si le Maire est indisponible**, c'est le 1<sup>er</sup> maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT.

**2. à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours, etc...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision.

Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).  
Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement ...)
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement ( tempête, neige, verglas, inondations...)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche : 1. 01).



**CHAPITRE 1 :**

**ORGANISATION COMMUNALE**

**DE CRISE**



## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

2022

### SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX

Fiche 1.01



D.O.S : Directeur des Opérations de Secours.



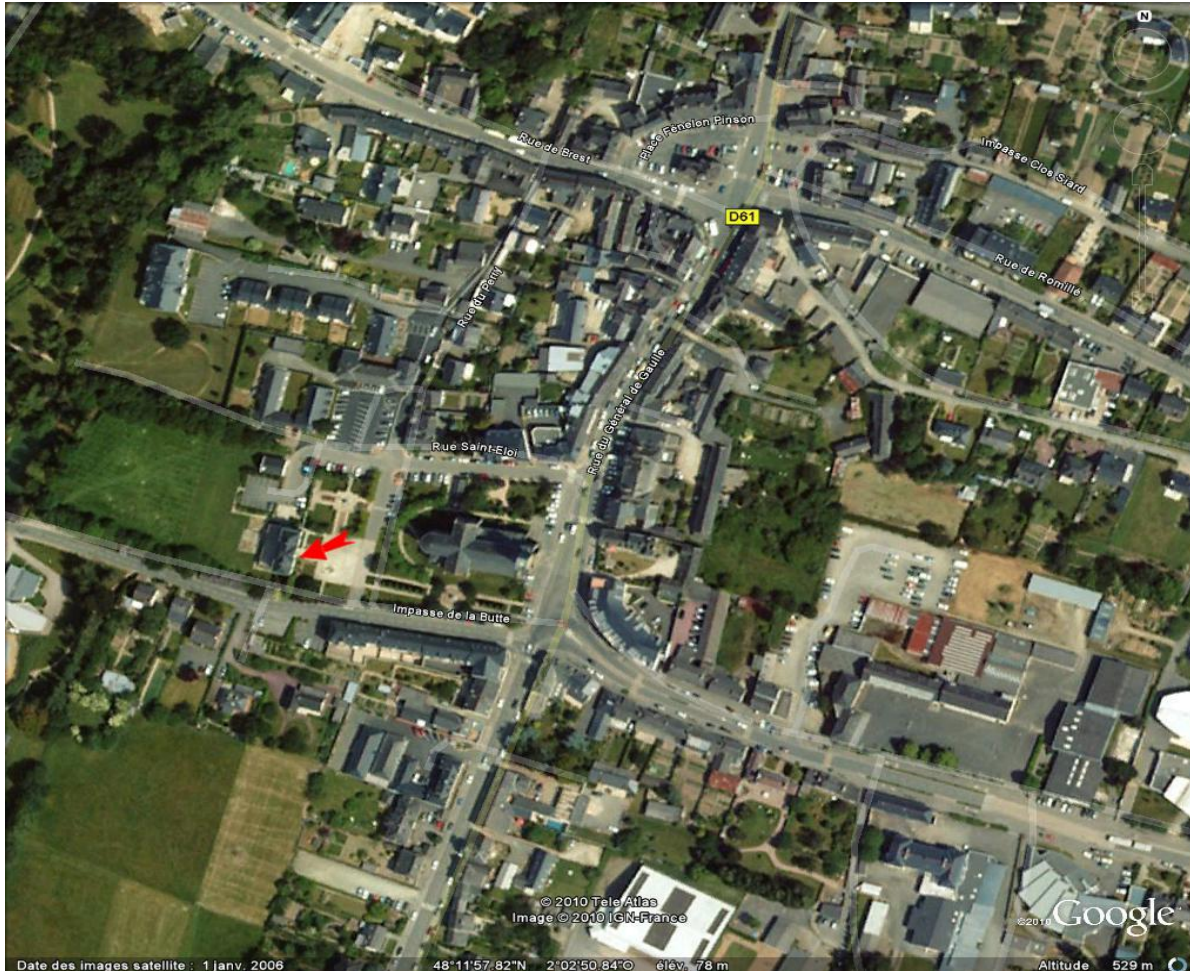
**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**

**2022**

**POSTE DE COMMANDEMENT  
COMMUNAL (PCC)**

**Fiche 1.02**

**Localisation du PCC :**



Adresse : **Mairie de MONTAUBAN DE BRETAGNE**  
**Rue Saint Eloi**  
**35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE**

Endroit précis : **Salle du Conseil Municipal / Bureau du Maire**

N° téléphone : **02.99.06.42.55**

N° télécopie : **02.99.06.59.89**

Adresse mail : **pcs@ville-montaubandebretagne.fr**

## Constitution du Poste de Commandement Communal

- Installer le PCC dans les locaux de la mairie dans la salle du CM au Rez –de- chaussée
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication (téléphone, fax, Internet, radio etc.)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques

## Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des opérations de secours
- Evaluer le nombre d’habitants concernés
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée,)

Le PCC bénéficie d’un groupe électrogène...

Un ordinateur portable dédié avec imprimante héberge l’intégral du Plan Communal de Sauvegarde. Une visionneuse appropriée est installée dans la salle de commandement.

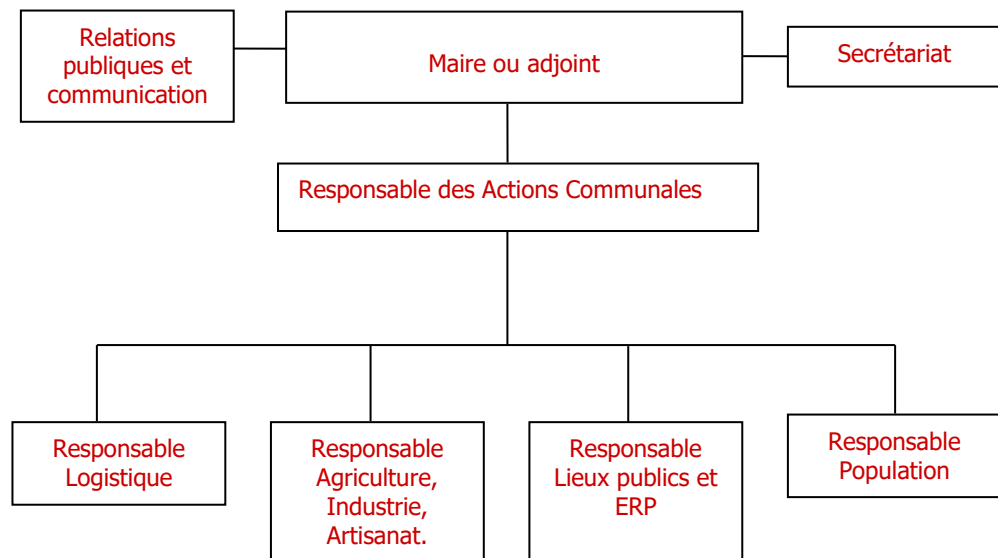
Le matériel bureautique usuel du Service peut être emprunté (télécopieur, photocopieurs...).

Un poste radio permet de suivre l’évolution des événements et d’enregistrer les informations diffusées sur l’événement.

Des mains courantes sont pré formatées : suivi des événements, tableau des appels téléphoniques.

En cas « d’assignation à résidence » de l’équipe du PCC, les lieux sont équipés d’une cuisine et de sanitaires. Des kits de ravitaillement peuvent y être acheminés.

## **Composition du PCC :**



## **Information :**

- Informer les Services de la sécurité civile – Préfecture
- Informer le Centre de secours des pompiers - CODIS: 18
- Informer la Gendarmerie
- S’informer régulièrement des actions menées sur le terrain
- Faire le point régulièrement sur l’évolution de la situation

## **Actions après la crise :**

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Eventuellement établir une demande de déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser le « débriefing » avec les personnes ayant participé

**L’annuaire de crise (fiche 5.01) répertorie l’ensemble des numéros de téléphones UTILES**



# **FICHES ACTIONS**

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>FICHE ACTIONS</b>  <b>« MAIRE »</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 1.03</b>

❖ Maire (D.O.S) : [REDACTED]

❖ 1<sup>er</sup> Adjoint : [REDACTED]

❖ Suppléants :

[REDACTED]

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas d'accident réel, **dès le début des opérations**, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Gendarmerie, et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

- **2** - Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer au gendarmes et aux secours. Faire des points réguliers avec le Commandant des Opérations de Secours (Officier des sapeurs-pompiers) le cas échéant.

- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

- **4** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement voire le ravitaillement des victimes ou sinistrés

- **5** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

- **6** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe)

- **7** - Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des personnes impliquées dans l'évènement.

- **8** - Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture pendant toute la durée de l'évènement.

- **9** - Pendant l'évènement, le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pouvoir assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le responsable des Actions Communales (RAC).

- **10** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

- **11** - Préparer la phase post-crise (Demande de déclaration catastrophe naturelle ...)

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>FICHE ACTIONS « MAIRE »</b>  <b>PLAN NOVI – MODE D’ACTION</b>	<b>2022</b>   <b>Fiche 1.03a</b>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

❖ Maire (D.O.S) : [REDACTED]  
❖ 1<sup>er</sup> Adjoint : [REDACTED]

❖ Suppléants :

[REDACTED]

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou des victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 15 personnes, les Services de Secours alerte **le préfet qui déclenche le Plan NOVI (nombreuses victimes)**.

## I. Premières actions du Maire –DOS- dès réception de l'alerte

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel.)
- Accueille et assiste les Services de Secours chargé des opérations de secours (SDIS...)
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de secours

### ➤ Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas :

- Renfort du personnel communal pour faire face à la situation
- Moyens importants en matériel
- D'alerte générale ou partielle à la population
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...)

## II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours.

### ○ Cependant le Maire :

- Est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le Dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des opérations de Secours (DOS).
- Désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le préfet, et la fait équiper par une société de Pompes funèbres
- En aucun cas, il n'annonce à la presse ni à la famille le nombre de victimes
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.
-

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>« RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES »</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 1.03b</b>

❖ Titulaire : [REDACTED]

❖ Suppléants : [REDACTED]

Le Responsable des Actions Communales, sous l'autorité du Maire, est le garant du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Il met en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

Il est chargé de la supervision du plan « Alerte à la population » en mairie et sur le terrain (*Fiche 2.1 ...*)

Avec le Maire (DOS) il assure l'interface avec le Commandement des opérations de secours (COS).



Le Responsable des actions communales – RAC -assistera le maire pour la distribution des **comprimés d'iode** suivant les consignes données par la Préfecture.

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>FICHE ACTIONS</b> <b>« SECRETARIAT »</b>	<b>Fiche 1.03c</b>

❖ Titulaire : [REDACTED]

❖ Suppléants : [REDACTED]

↪ **Avant la crise**

- Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la Mairie (Dossier PCS, réquisitions ...).

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :  
heure/événement/action à mener/personne responsable

↪ **Pendant la crise**

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main courante des événements

↪ **Fin de la crise**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE « RELATIONS PUBLIQUES »</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 1.03d</b>

■ Titulaire : ■■■■■■

❖ Suppléants : ■■■■■■

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

↪ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés

↪ **Fin de la crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE « LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) »</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 1.03e</b>

❖ Titulaires : [REDACTED]

❖ Suppléants : [REDACTED]

↪ *Au début de la crise*

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (**fiche 5.05) rubrique « lieux publics et ERP »**)

↪ *Pendant la crise*

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordonnateur des actions communales ou le maire directement

**ET REMPLIT, POUR CHACUN LA FICHE CORRESPONDANTE EN ANNEXE**

- Assure l'information des responsables d'établissements
- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↪ *Fin de la crise*

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire



	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE « LOGISTIQUE »</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 1.03f</b>

❖ Titulaire : [REDACTED]

❖ Suppléant : [REDACTED]

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf annuaire de crise – fiche 5.02)
- Alerté et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc - cf. annuaire de crise – fiche 5.01)

↪ **Pendant la crise :**

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir chapitre 2 « les principales actions à mener »
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

↪ **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- 

↪ **Cas particulier de la distribution de doses d'iode stable:**

Le stockage des comprimés est situé à la mairie. En cas de catastrophe nucléaire, la distribution de doses d'iode stable auprès de la population est prévue au sein de la salle Hamon, stade André Robert.

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>RESPONSABLE « AGRICULTURE- INDUSTRIE – ARTISANAT »</b>	2022
		Fiche 1.03g

❖ Titulaire : [REDACTED]

❖ Suppléant : [REDACTED]

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint

**Fiche 5.07 rubrique « agriculture-industrie-artisanat »**

↳ **Pendant la crise :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recense :
  - . Les personnels présents sur le site
  - . Les personnels en mission à l'extérieur du site
  - . Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
  - . Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents

**A L'AIDE DE LA FICHE JOINTE EN ANNEXE (QUESTIONNAIRE)**

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Coordonnateur des Actions Communales ou directement au Maire
- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements** (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↳ **Fin de la crise :**

- Informe les agriculteurs – artisans – entreprises industrielles contactés de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>RESPONSABLE POPULATION</b>	<b>Fiche 1.03h</b>

❖ Titulaire : [REDACTED]

❖ Suppléants : [REDACTED]

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »

↪ **Pendant la crise :**

- **Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population** (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- Informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

↪ **Fin de la crise :**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

**CHAPITRE 2 :**

**PRINCIPALES ACTIONS**

**A MENER**

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>ALERTE DE LA POPULATION</b>	<b>Fiche 2.01</b>

## Organisation du dispositif d'alerte

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le Maire. Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte au nombre de 6 (voir Cartographie Plan 1 et 2).

2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous,

3/ **mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet) et/ou responsables des secteurs d'alerte.

4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (voir fiche N° 2.01a), validation auprès du COS si concerné et communication à toutes les personnes concernées.

5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques),

6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement du processus d'alerte.

7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens),

8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.

9/ le RAC informera le Maire dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

**Déclenchement de l'alerte ;  
Convocation de tout ou partie du Poste Communal de Commandement (PCC).  
Information auprès du Préfet sans délai.**

### Les moyens dont dispose la Commune à l'heure actuelle sont :

1) une sirène du **Réseau National d'Alerte** situées au centre Victor Hugo, permet d'informer la majeure partie de la population vivant au sein de l'agglomération.

2) pour parfaire l'information, la police municipale, bénéficie dans son véhicule de dotation **d'un haut-parleur** permettant de sillonner le territoire de Montauban pour avertir la population.

3) La Ville dispose de deux **porte-voix** permettant de seconder la police municipale dans sa tâche d'information d'alerte.

Un message type, comme celui-ci présenté page suivante peut-être diffusé par haut-parleur.

4) Panneaux d'informations locales

### Le circuit d'alerte auprès de la population :

Le ou les circuits d'alerte, pour informer la population, seront établis en fonction de l'évènement et de son lieu par l'entremise de cartes détaillées à cet effet. Une liste (**Voir en annexe**) doit être établie afin de fixer les rues, lieux-dits et personnes à prévenir.



## DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

2022

### ALERTE DE LA POPULATION EXEMPLE DE MESSAGE A DIFFUSER

FICHE 2.01A

### ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

**Un risque d'inondation menace votre quartier.**

**Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.**

**Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.**

### ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

**Une inondation exceptionnelle est attendue.**

**Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.**

**Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.**

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b> <b>INFORMATION DE LA POPULATION</b> <b>PENDANT LA CRISE</b> <b>MODALITES D'ORGANISATION</b>	<b>2022</b>
		<b>FICHE 2.02</b>

*Lieux dans lesquels la commune met à disposition de l'information sur l'événement :*

- Panneaux d'affichage électronique.
- Panneau d'affichage situé sur le parvis des mairies.
- Sur le site internet de la commune (Rubrique – alerte de la population)

*Autres moyens et procédures*

Radio France Bleue Armorique (103.1) devra être informée de l'évènement dès le début pour communiquer l'information à la population puis informée régulièrement de l'avancée de la crise.

*Numéro de Téléphone Radio France Bleue Armorique :*

**Standard : 02 99 67 43 21**

**Rédaction : 02 99 67 43 00**



	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE</b>	<b>2022</b>
		<b>FICHE 2.03</b>

## A / Risque Incendie important :

### Secteur concerné :

- Définir le secteur de l'incendie
- Centre –bourg, école publique, etc.

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des Pompiers Tél : 18 ou 112 (si portable)

### Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitants des zones déclarées dangereuses, en concertation avec les Pompiers
- A ce jour, il n'existe pas de réseau A.E.P à St M'Hervon pour la défense d'incendie

### Actions communales :

- Installer un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée/interdite- sur ordre DOS. Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

### Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I –
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux

## B/ Risque inondation due à forte pluie :

### Secteur concerné :

- Voir Plan de Prévention des Risques Inondations.

- St M'Hervon n'a pas de P.R.I

## **Moyens d'alerte spécifique:**

- Prévenir les habitants concernant (Vir fiche 2.1 ...)

## **Moyens de Sauvegarde :**

- Equipements municipaux :
- Panneaux de signalisation pour signaler le danger et des barrières polices.

## **Actions communales :**

### **Prendre connaissance du document communal synthétique sur le risque majeur (Pièce en annexe)**

- Mettre en place des panneaux de signalisation sur les routes inondées –
  - o Suivant les secteurs concernés
- Prendre les arrêtés municipaux pour les rues et les routes interdites
- Surveillance continue
- Nettoyage des chaussées après inondation, si nécessaire.
- Si évacuation : Ouvertures des salles prévues à cet effet en fonction du nombre de victimes.

#### **1) Mesures à mettre en œuvre sans évacuation :**

1. Information de la population concernée par patrouilles équipées.
2. Mise en place signalétique (Routes barrées et déviation).
3. Surveillance continue par patrouille de police municipale.

#### **2) Mesures à mettre en œuvre avec évacuation :**

1. Idem sans évacuation
2. Etablissement de la liste des rues et ou lieux-dits à évacuer
3. Ouvertures des salles prévues à cet effet en fonction du nombre de victimes.
4. Surveillance continue pour interdire l'accès à toute personne non habilitée.

## **C/ Risque de Feux de forêt :**

### **Secteur concerné :**

- Site de la forêt domaniale de MONTAUBAN de Bretagne
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie.

## **Moyens d’alerte spécifique:**

**Alerte entrante :** Un témoin oculaire ou les Pompiers

**Alerte sortante :** consulter la fiche 2.1 ...

## **Moyens de Secours:**

- Alerter le Centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112 (si portable)

## **Moyens de Sauvegarde :**

- Faire évacuer les habitations proches, suivant l’importance du sinistre.
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d’éloigner les animaux du danger

## **Actions communales :**

- Guider l’arrivée des Pompiers à partir du Centre -Bourg
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s’approcher du secteur en feu
- Informer la Gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

## **D / Risque transport de Matières dangereuses**

Par voie routière (flux de transit et de desserte)

## **Secteur concerné :**

- Routes départementales et Nationale
  - o RD 61 Montauban/Médréac
  - o RD 28
  - o RN 164
  - o RN 12

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d’ouvrage de la commune

## **Moyens d’alerte spécifique:**

- **Alerte entrante :** Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire
- **Alerte sortante :** Consulter la fiche 2.1

## **Moyens de Sauvegarde :**

- Informer la Gendarmerie
- Alerter le Centre de secours des Pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger

## **Actions communales :**

- Informer le Conseil Général – Service routes – voir fiche 4.0.
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire

## **Mesures de Prévention :**

- Informer la population des recommandations nécessaires par la diffusion du DICRIM

## **E / Risque Tempête :**

### **Secteur concerné :**

- Ensemble du territoire communal
- Secteur à surveiller : lisière de forêt sur les axes routiers entre St M'Hervon et Montauban

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- 

## **Moyens de Sauvegarde :**

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Le centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- Tronçonneuse pour débiter le bois

## **Actions communales :**

- Mise en place de panneaux de signalisation "DANGER" sur les routes
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses
- Nettoyage des routes communales
- Contacter les services **d'ERDF** pour l'informer des secteurs en panne d'électricité
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

**1) Mesures à mettre en œuvre avant la tempête :**

1. Information de la population concernée par patrouilles équipées.
2. Suivi des informations météos relayées à la population
3. Ouverture des salles pour les personnes en difficultés.
4. Interdire les manifestations publiques, si danger.

**3) Mesures à mettre en œuvre pendant la tempête :**

1. Information auprès de la population sur les événements en cours par l'entremise d'internet et Radio France Armorique.
2. Mise en place de panneaux de signalisation « danger » sur les routes concernées.
3. Fermer les routes dangereuses ou impraticables par arrêtés.
4. Contacter les services ERDF pour l'informer des secteurs sans électricité.
5. Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.

**4) Mesures à mettre en œuvre après la tempête :**

1. Information de la population concernée par patrouilles équipées.
2. Dégagement des voies encombrées effectué par les pompiers et les employés des services techniques.
3. Gestion des victimes reçues dans les salles mises à leur disposition.
4. Demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, si nécessaire.

## **Mesures de Prévention :**

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture arrachée)
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 90 km/h.

## **F / Risque coupure d'eau générale :**

### **Secteur concerné :**

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
  - o Secteur desservi par VEOLIA eau –contact VEOLIA voir fiche 4.1

- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- **Alerte entrante :** VEOLIA Eau ou un témoin /abonné.
- **Alerte sortante :** Consulter la fiche 2.1

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Informer, sans délai, le Délégué du service d'Eau
- Distribution d'eau en bouteille aux Ecoles et aux particuliers
- Distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire. Point de distribution parkings mairies

### **Actions communales :**

- Informer les services municipaux (cantine...).
- Informer la population des points de distribution de l'eau potable
- Informer, si nécessaire, le Président de la communauté de communes St Meen/Montauban
- Garder le contact avec le Délégué pour suivre le délai nécessaire de réparation

## **G / Risque neige et verglas :**

### **Secteur concerné :**

- Ensemble du territoire communal
- Routes départementales et communales
- Centre-bourg

### **Moyens d'alerte spécifique:**

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier.35:www.ille-et-vilaine.fr/inforoute

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Véhicule de sablage ou salage de la Direction des Routes Départementales
- Solliciter les entreprises (ou agriculteurs) pour dégager les routes
- Salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

## Actions communales :

- Opération de salage pour les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église etc.)
- Contacter les **services d'ERDF** pour les informer des secteurs en panne d'électricité
- Informer la population d'une éventuelle fermeture de l'école (panneau d'affichage).
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Renouveler le stock de sel

## Mesures de Prévention :

- Fermeture des écoles en cas de danger prévisible.

## H / Risque plan grand froid :

### Niveau d'alerte:

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2- lorsque la température ressentie se situe entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $-10^{\circ}\text{C}$  la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture d'Ille et Vilaine

### Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : Préfecture par texto-fax et/ou médias
- **Alerte sortante** : Consulter la fiche 2.1

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (si portable)
- SAMU social: 115

## Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées –*voir fiche N°4.5*
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes aux personnes.
- Hébergement temporaire des sans-abris

## Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..)  
*Voir fiche N° 4.5*
- Disposer d'un local de secours. T.3 chauffé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de St M'Hervon et halte aux passants à Montauban de Bretagne.

## I / Risque plan canicule et chaleur extrême :

### Niveau d'alerte: 3 niveaux existent

- 1- Veille saisonnière activée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions –déclenchée par le Préfet du département
- 3- Mobilisation maximale- déclenchée sur instruction du Premier Ministre

### Moyens d'alerte :

- Alerte entrante : **Préfecture par texto/fax et/ou médias**

### Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18
- SAMU : 15
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

### Actions communales :

- Organiser des visites chez les personnes seules – *voir fiche N° 4.5*
- Eventuellement, distribution de bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles

### Mesures de Prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer une salle climatisée sur la commune (églises...)

## J / Risque sismique :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine est **classé en zone faible**, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

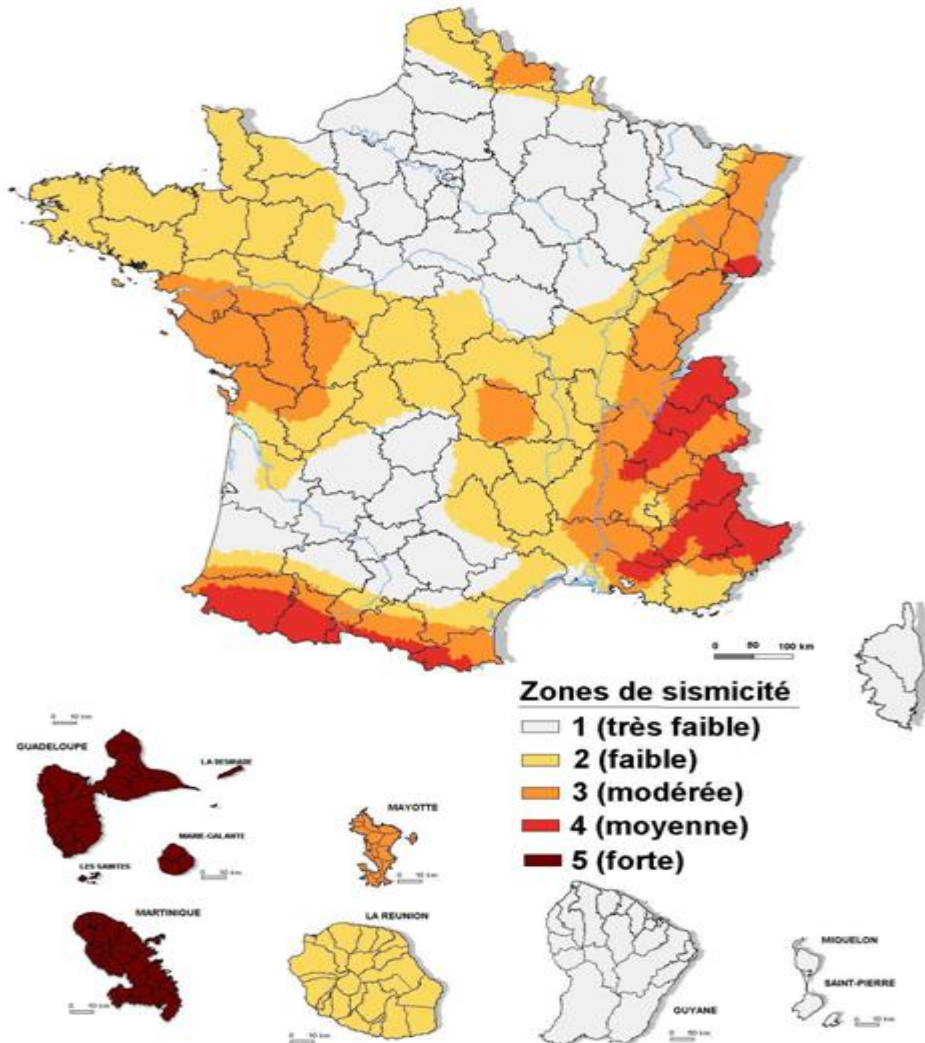
### Actions communales : Après un séisme avéré,



- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie.)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux
- Dégagement des voies encombrées effectué par les pompiers et les employés des services techniques.
- Gestion des victimes reçues dans les salles mises à leur disposition.
- En collaboration avec la Gendarmerie, mise en œuvre de patrouilles pour surveiller les lieux où des exactions pourraient d'être commises.
- Information auprès de la population par des patrouilles équipées en vue de les diriger vers les salles mises à leur disposition.
- Recensement du nombre de victimes et des infrastructures.
- Ouverture d'une chapelle ardente.



## Nouveau zonage sismique de la France



### **Rappel des conduites à tenir par l'entremise du site internet et du panneau d'affichage:**

#### a) Si vous êtes dans un bâtiment

Ne pas rester debout,

- ▶ S'abriter sous une table (si pieds métalliques), un encadrement de porte, un angle de mur, ou se placer en position fœtale au pied d'un lave-linge, d'un meuble bas, etc. (évités les réfrigérateurs, trop hauts)
- ▶ Dans votre chambre placez-vous à côté de votre lit,
- ▶ S'éloigner de la cheminée, fenêtre, balcon...
- ▶ Se protéger la tête avec tout ce que vous avez à portée de mains,
- ▶ Se protéger les pieds des bris de verre,

- ▶ Ne pas utiliser les ascenseurs,
- ▶ Ne pas fumer ni allumer de flamme,
- ▶ Couper eau, gaz, électricité,

#### **b) Si vous êtes dans la rue**

- ▶ S'éloigner des constructions, s'abriter sous un porche, un encadrement de porte
- ▶ S'éloigner des lignes électriques, des arbres,
- ▶ Se protéger la tête, se méfier des chutes de décombres, de cheminées, etc.

#### **c) Si vous êtes en voiture**

- ▶ S'arrêter dans un endroit dégagé, loin des lignes électriques, des ponts, des passerelles, des tunnels, des souterrains.

## **K / Risque sanitaire :**

### **Secteur concerné et enjeux :**

- En dehors du cas de pandémie générale la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

### **Moyens d'alerte spécifique :**

- **Alerte entrante :** information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

### **Actions communales :**

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de santé, services vétérinaires, *etc. (voir fiche 4.1)*, et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants.

- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages...etc.
- Fermeture temporaire des cantines scolaires

## **Mesures de Prévention :**

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux

## **L / Risque technologique ou industriel :**

### **Secteur concerné et enjeux :**

Les zones industrielles de la commune (ZA la Gautrais – ZA de la Gare et ZI La Brohinière) et plus précisément les entreprises suivantes :

- la Coopérative du Garun,
- Alliance Ouest Céréales,
- La coopérative le Gouessant,
- La coopérative Sanders Bretagne
- L'entreprise Entremont
- Newcold
- L'entreprise Gallais Viande

### **Moyens d'alerte spécifique :**

- **Alerte entrante** : information en provenance directe des responsables concernés, témoins

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux
- Gendarmerie Nationale

**Prendre connaissance du document communal synthétique sur le risque majeur (Pièce en annexe)**

#### **1/ Mesures à mettre en œuvre sans évacuation :**

1. Information de la population concernée par patrouilles équipées.
2. Mise en place signalétique (Routes barrées et déviation).
3. Surveillance continue par patrouille de police municipale.

## **2/ Mesures à mettre en œuvre avec évacuation :**

1. Idem sans évacuation
2. Etablissement de la liste des rues et ou lieux-dits à évacuer
3. Ouvertures des salles prévues à cet effet en fonction du nombre de victimes.
4. Surveillance continue pour interdire l'accès à toute personne non habilitée.

## **M / Risque accident sur RN.12 - RN.164 - voie ferrée :**

### **Secteur concerné et enjeux :**

1. La RN.12 (du lieu-dit La Beunnelais jusqu'au lieu-dit La Ville Rouge)
2. La RN 164 de la RN.12 jusqu'au lieu-dit La Rabine Couvroux
3. La voie ferrée du lieu-dit Le Rohan jusqu'à la Haute Brohinière.

### **Moyens d'alerte spécifique :**

- **Alerte entrante :** information en provenance des premiers secours (Pompiers, gendarmerie..., DIRO) voire de témoins.

### **Moyens de Sauvegarde :**

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux

### **Actions communales :**

- Prévenir immédiatement les autorités concernées : Gendarmerie, DIRO, Pompiers ...
- Mettre en place la signalétique prévue pour la déviation.
- Ouvrir les salles prévues à cet effet pour la gestion des victimes
- Ouvrir une chapelle ardente (nombreux morts)

## **N / Risque accident transports de matières dangereuses :**

### **Secteur concerné :**

1. RN.12
2. RN.124
3. ZA la Gautrais
4. ZA la Gare
5. ZI la Brohinière
6. Voie de contournement

## Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers secours (Pompiers, gendarmerie..., DIRO) voire de témoins.

## Actions communales :

- **Prendre connaissance du plan de secours spécialisé (dossier en annexe)**
- Prévenir immédiatement les autorités concernées : Gendarmerie, DIRO, Pompiers ...
- Diffuser l'information de consignes de confinement ou d'évacuation des populations voisines.
- Informer les médias pour empêcher la propagation de fausses nouvelles ou les démentir. Éviter préventivement la dramatisation excessive de l'évènement.
- Informer le public de l'évolution des opérations, de l'aggravation du sinistre, de la fin des opérations.
- Mettre en place la signalétique prévue pour la déviation.
- Ouvrir les salles prévues à cet effet pour la gestion des victimes
- Ouvrir une chapelle ardente (nombreux morts)

## M / Pollution – contamination de l'eau

**Prévenir sans attendre la mise en œuvre des investigations nécessaires et leurs résultats le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC):**

**Pendant les heures ouvrées** [REDACTED]

2- **En dehors des heures ouvrées :** [REDACTED]

**Dans le même temps, prendre contact avec le SDIS 35 pour faire déployer immédiatement les moyens matériels.** [REDACTED]

**Dans un deuxième temps, prendre contact avec la DDTM compétente pour identifier l'origine de la pollution et préconiser des actions à mettre en œuvre pour résorber, ralentir la pollution et réparer les dégâts causés.**

1- **Heures ouvrées :** [REDACTED]

2- **En dehors des heures ouvrées :** SDIS- gendarmerie



	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b> <b>- EVACUATION, ACCUEIL ET</b> <b>HEBERGEMENT DE LA POPULATION</b>	2022
		FICHE 2.04

**Détermination des points de rassemblement :**

**Les points de rassemblement sont établis en fonction de l'évènement et du lieu:**

**Le point de rassemblement pour le camping est matérialisé à l'entrée par une signalétique adaptée.**

**Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le (s) centre (s) d'accueil/hébergement :**

**1/ Réquisition des ambulances PRIOU, LEVREL, JOLY, cars Brocéliande tourisme (Liste détaillée en page 3.02)**

**Détermination du/des centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement (s) pressenti (s) :**

- 1) Salle des fêtes (Notamment en cas d'évacuation du camping)
- 2) Salle Hamon
- 3) Salle Délisse
- 4) Salle polyvalente rue des forges à St M'Hervon
- 5) Salle de motricité route de Médréac à St M'hervon

**Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :**

**1/ Réquisition auprès des magasins (Voir fiche N°3.02 et annexe pour réquisition)**

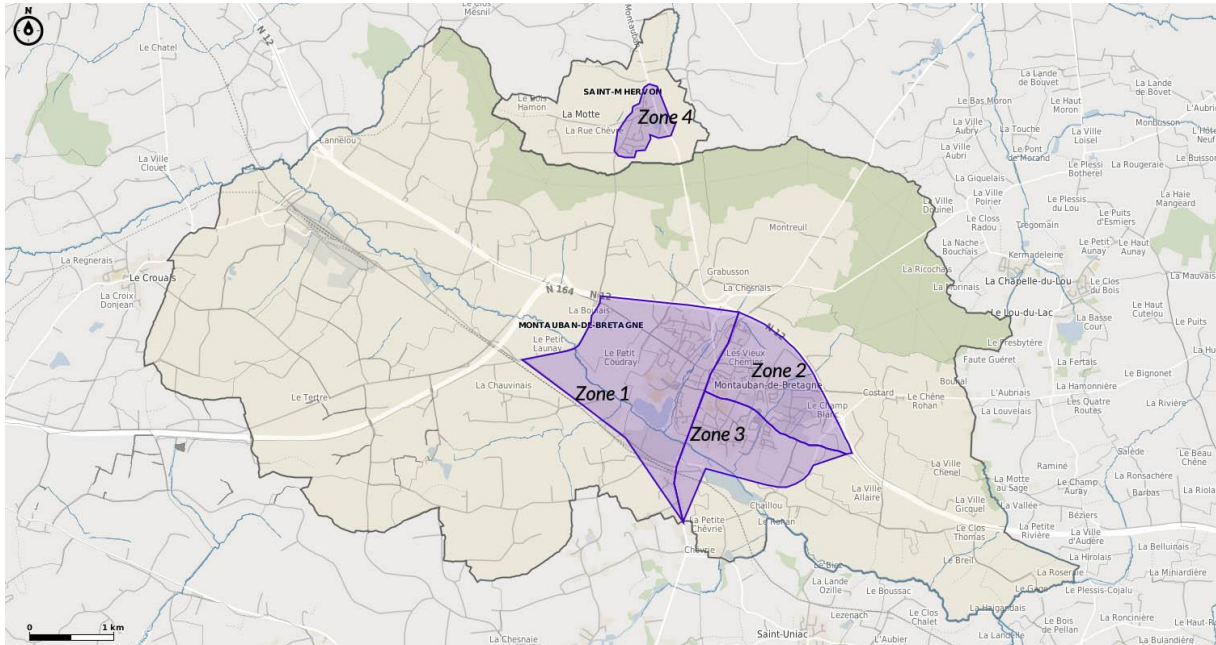
**2/ Du personnel communal à l'aide de véhicules effectuera le ravitaillement des personnes sous les ordres du responsable population.**

**Procédures d'obtention des lits et couvertures :**

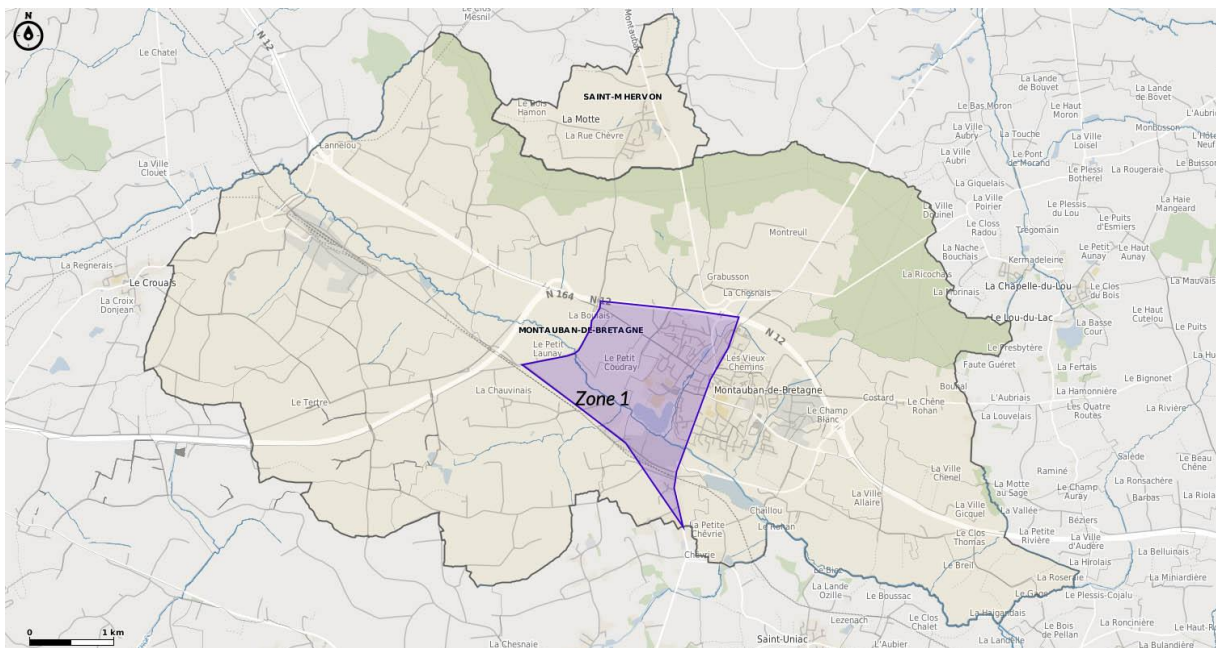
Montauban de Bretagne : 247 tapis de sol, 97 lits enfants et 206 couvertures sont disponibles dans les divers locaux de la municipalité (Voir fiche N° 3.02)

ST M'Hervon : 20 lits enfants – 10 tapis mousse (voir fiche N° 3.02).

La commune de Montauban de Bretagne est sectorisée en quatre zones :

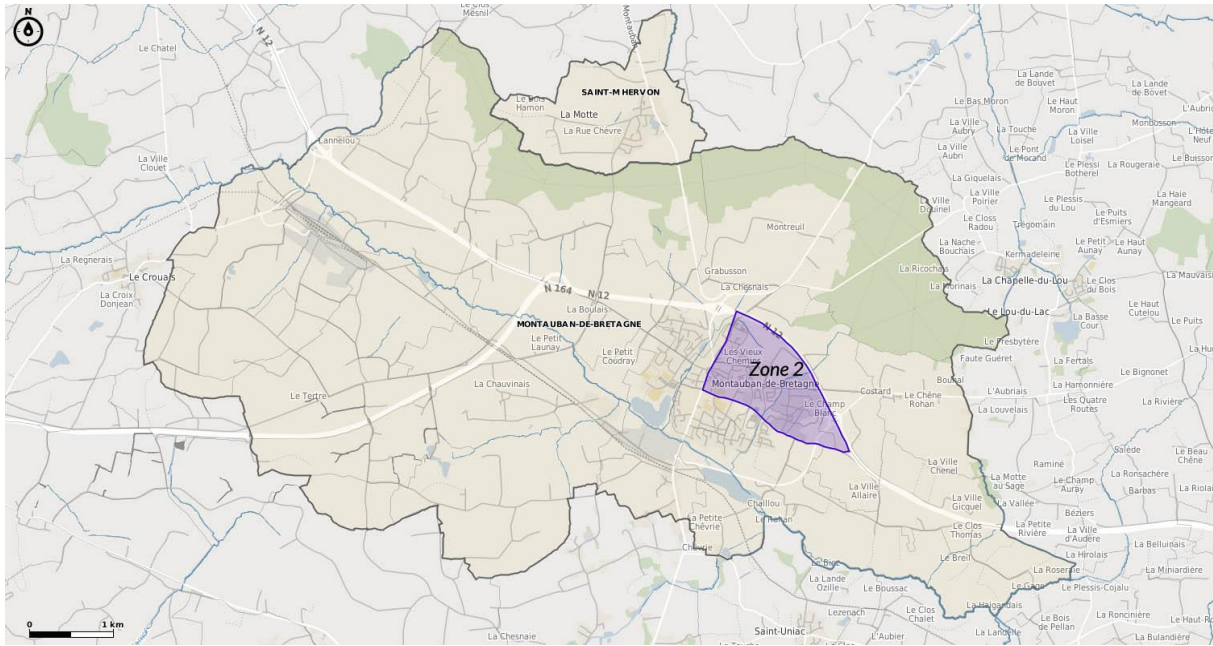


**Zone 1** : L'Ouest de l'agglomération – Limites du secteur : rue de Dinan jusqu'à la rue d'Ifpendic, le Petit Launay et la boulaïs.

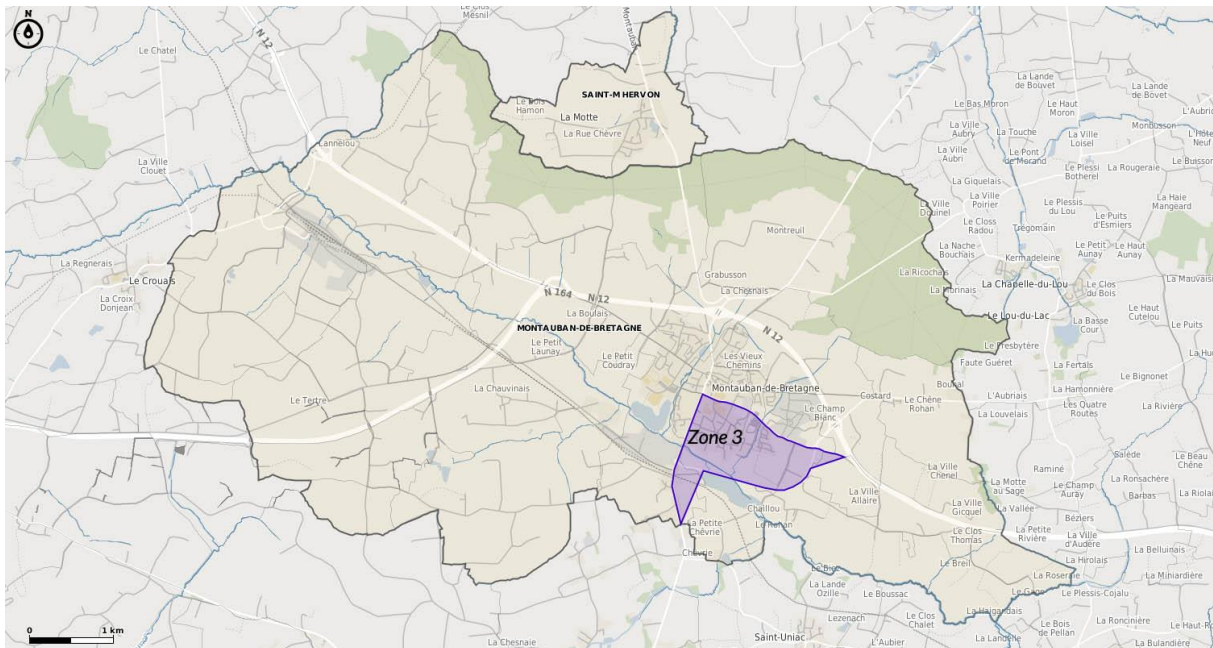


**Zone 2** : Nord/Ouest de l'agglomération - Limites du secteur : Rue de Dinan – rue du Général de Gaulle, rue de Rennes, la Hucherais la RN 12

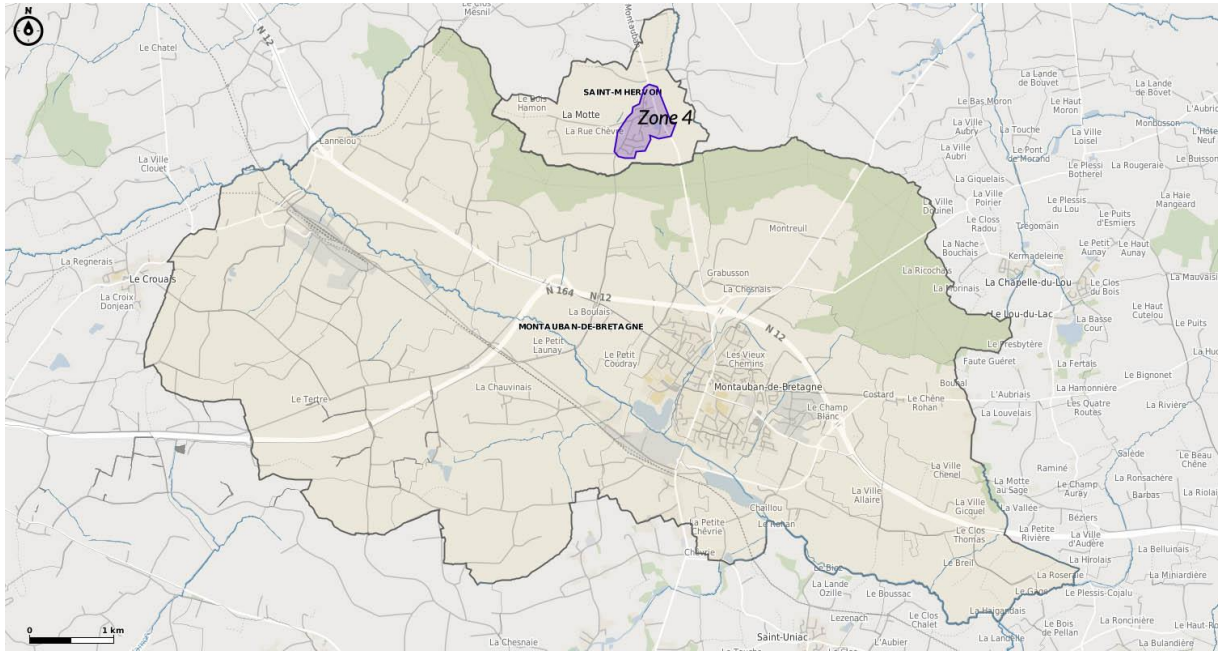




**Zone 3 :** Sud/Est de l'agglomération – Limites du secteur : Rondpoint de la Hucherais, rue d'Iffendic, avenue de la Gare, rue de Rennes.



**Zone 4 :** L'agglomération de St M'hervon.



**CHAPITRE 3 :**

**MOYENS ET RESSOURCES**

**RECENSES**





**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE****LISTE DES HOTELS****2022****FICHE 3.02**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>LOCALISATION et nombre de chambres</u></b>	<b><u>N° de Téléphone</u></b>
<b>Hôtel de France</b>	Rue du Général de Gaulle à Montauban de Bretagne (12 chambres)	<b>02 99 06 40 19</b>
<b>Brit hôtel</b>	Espace Bel Air la Banquette à ST Onen la Chapelle (42 chambres)	<b>02 23 43 26 00</b>
<b>Hôtel.com</b>	Place de l'Eglise à BEDEE (28 chambres)	<b>02 99 07 00 37</b>

**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE****2022****LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU  
D'HEBERGEMENT (EXHAUSTIVE)****FICHE 3.02A**

<b>Lieu public</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface capacité nombre de tapis et couvertures</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	Rue de Romillé	<b>400 M2 - 406 personnes</b>
<b>Salle Hamon</b>	Stade Robert – Rue Joseph Faramin	<b>1500 M2 - 290 personnes -40 tapis</b> <b>Salle prévue aussi pour la distribution des doses d'iode</b>
<b>Salle Déliisse</b>	Stade Déliisse – Rue des Sauges	<b>1500 M2 – 1199 personnes – 20 tapis</b>
<b>Salle de Tennis Darcel</b>	Stade Robert – Rue Joseph Faramin	<b>700 M2 – 90 personnes – 21 tapis</b>
<b>Dojo</b>	Stade Robert – Rue Joseph Faramin	<b>400 M2 - 145 personnes - 120 tapis</b>
<b>Centre Victor Hugo</b>	Avenue de la Gare	<b>300 M2 – 199 personnes</b>
<b>Salle de gym</b>	Stade Robert – Rue Joseph Faramin	<b>250 M2 - 88 tapis</b>
<b>Centre de loisirs et pôle petite enfance</b>	Rue des Chênes	<b>32 lits pour enfants</b> <b>19 tapis (enfants)</b>
<b>Ecole Joseph Faramin (Maternelle)</b>	Rue Joseph Faramin	<b>Lits et couvertures</b> <b>65 lits enfants - 39 tapis – 1 grand lit et 174 couvertures (enfants)</b>
<b>Salle polyvalente</b>	Rue des Forges	<b>90 m2 – 20 personnes</b>
<b>Salle de motricité</b>	Route de Médréac	<b>90 m2 – 20 personnes</b>
<b>Ecole maternelle De St M'Hervon</b>	Route de Médréac	<b>20 couvertures – 20 lits enfants</b> <b>10 tapis mousse – 20 gilets fluo</b>

***TOTAL des tapis disponibles : 317***  
***Lits enfants : 117***  
***Couvertures (taille enfant) : 194***

**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE****LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT  
COLLECTIF****2022****FICHE 3.02B**

<b>TYPE DE VEHICULE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...)</b>
<b>CARS BROCELIANDE TOURISME</b>	<b>Route de Landujan MONTAUBAN DE BRETAGNE</b>	<b>Tél : 02.99.34.52.93</b>
<b>PRIOUR ACT Ambulance</b>	<b>PRIOUR Ambulance 47 rue de Rennes MONTAUBAN DE BRETAGNE</b>	<b>Tél : 02.99.06.40.18 Fax : 02.89.80.68.</b>
<b>JOLY CHRISTIAN</b>	<b>42 Rue DE Gaël IFFENDIC</b>	<b>Tél : 02.99.09.70.23 Fax : 02.99.09.75.03</b>



**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE****MAGASINS D'ALIMENTATION****2022****FICHE 3.02c**

<b>NATURE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>Téléphone</b>
<b>INTERMARCHÉ</b>	<b>58 Rue de Rennes</b>	<b>02 99 06 53 44</b>
<b>COCCI MARKET</b>	<b>Rue Fénelon Pinson</b>	<b>02 99 06 47 35</b>
<b>Boulangerie Du Coin La Chamaline</b>	<b>01 rue du Général de Gaulle</b>	<b>02 99 06 57 25</b>
<b>Boulangerie Aux Délices de Montauban</b>	<b>07 rue du Général de Gaulle</b>	<b>02 99 06 64 21</b>
<b>Boulangerie Graine des Délices</b>	<b>Rue de Rennes</b>	<b>02 99 06 73 02</b>
<b>Boulangerie Coconier</b>	<b>Avenue de la Gare</b>	<b>02.99.61.39.41</b>

**LISTE DES PERSONNES**

**RESSOURCES**



**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**  
**LISTE DES MEDECINS, PHARMACIENS**  
**INFIRMIERS ET KINESITHEAPEUTES**

**2022**

**FICHE 3.03**

Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Médecins
AUDRAN Florian	50 rue de Rennes	02 99 06 40 27	Généraliste
FARAMIN Xavier	50 rue de Rennes	02 99 06 40 27	Généraliste
PICHON Fanny	50 rue de Rennes	02 99 06 40 27	Généraliste
ROSSIGNOL Anne	50 rue de Rennes	02 99 06 40 27	Généraliste
NOEL Jean-Paul	50 rue de Rennes	02 99 06 40 27	Généraliste
RENOUARD Pierre	45 avenue de la Gare	02 99 06 56 74	Généraliste
CONGOST Catherine	45 avenue de la gare	02 99 06 64 59	Généraliste
COUDRAY Elodie	50 rue de Rennes	02.99.06.40.27	Généraliste
Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Psychologue
MEME Rachel	16 rue du Champ Morin	06 77 20 97 20	Psychologue
FOURNIER Marie	45 avenue de la Gare	06 67 03 77 47	Psychologue
HUET-STEPAN Audrey	19 rue de Grosset	07.85.98.16.74	Psychologue
Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Ophtalmologiste
VISION CLAIRE SCM	13 rue du Général De Gaulle	02 99 61 47 24	Ophtalmologiste
Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Pharmaciens
Pharmacie de Brocéliande	52 rue de Rennes	02 99 06 40 81	Pharmacien
Pharmacie ROUAULT	25 rue du Général de Gaulle	02 99 06 53 94	Pharmacienne
Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Infirmiers
Infirmiers	50 rue de Rennes	02 99 06 43 53	Infirmières
Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Dentistes
Maison dentaire	7 rue Jean Jaurès	02 99 06 40 44	Dentiste
TAMINE Florence	9 rue de la Forge	02 99 06 69 68	Dentiste
BOSC Philippe	54 rue de Rennes	02 99 06 59 71	Dentiste
FAROUX Damien	54 rue de Rennes	02 99 06 59 71	Dentiste
Nom	Adresse	Numéros de téléphone	Kinésithérapeutes
KINESIA	Ccal Ty Du	02 99 06 66 19	Kinésithérapeutes
KINE MONTAUBAN	3 rue des Fontenelles	02 99 06 42 85	Kinésithérapeutes

**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE****LISTE DES PERSONNES RESSOURCES  
ASSOCIATIONS DIVERSES****2022****FICHE 3.03A**

<b>Nom</b>	<b>Adresse - nom</b>	<b>Numéros de téléphone</b>	<b>Compétences particulières</b>
<a href="#"><i>Centre de Loisirs</i></a>	<i>20 rue des Chênes</i>	<i>02 99 06 58 75</i>	<i>Garde enfants</i>
<a href="#"><i>ADMR</i></a>	<i>19 rue de Beaudouin</i>	<i>02 99 06 60 26</i>	<i>Aide aux personnes</i>

<a href="#"><i>ACCA</i></a>	<i>Marcel GUYOT</i>	<i>02 99 06 59 92 06 31 76 14 47</i>	<i>Président de chasse</i>
<a href="#"><i>Association Familles Rurales</i></a>	<i>Dominique MARNIER</i>	<i>02 99 06 58 75</i>	<i>Aide aux personnes</i>

<a href="#"><i>Chemins buissonniers</i></a>	<i>Nicole DANIEL Laurence DELAUNAY</i>	<i>06.84.22.52.67 06.49.95.84.14</i>	<i>Connaissance du patrimoine</i>
---------------------------------------------	--------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------

# **CHAPITRE 4 :**

## **ANALYSE DU RISQUE**

### **INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION**

### **ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE**

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>IDENTIFICATION DES RISQUES</b>	<b>FICHE 4.01</b>

- **RISQUE NATUREL :**

- 1. Risque d'inondation : Crue de type fluvial du Garun à montée rapide.**
- 2. Tempête (Forêt domaniale).**
- 3. Risque sismique.**

- **RISQUE INDUSTRIEL :**

- 4. ENTREMONT (Ammoniac).**
- 5. Gallais Viande (Ammoniac).**
- 6. LOIRE ENTREPÔTS TRANSPORT (Bouteilles de gaz).**
- 7. NEWCOLD.**

- **RISQUE TECHNOLOGIQUE :**

- 8. Coopérative le Guessant.**
- 9. Coopérative le Garun.**

- **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :**

- 10. Voie ferroviaire**
- 11. Voie routière (RN 12 – RN 164)**
- 12. Canalisations de gaz (forêt domaniale)**



Pipe-line



Risques chemin de fer



Risques routiers

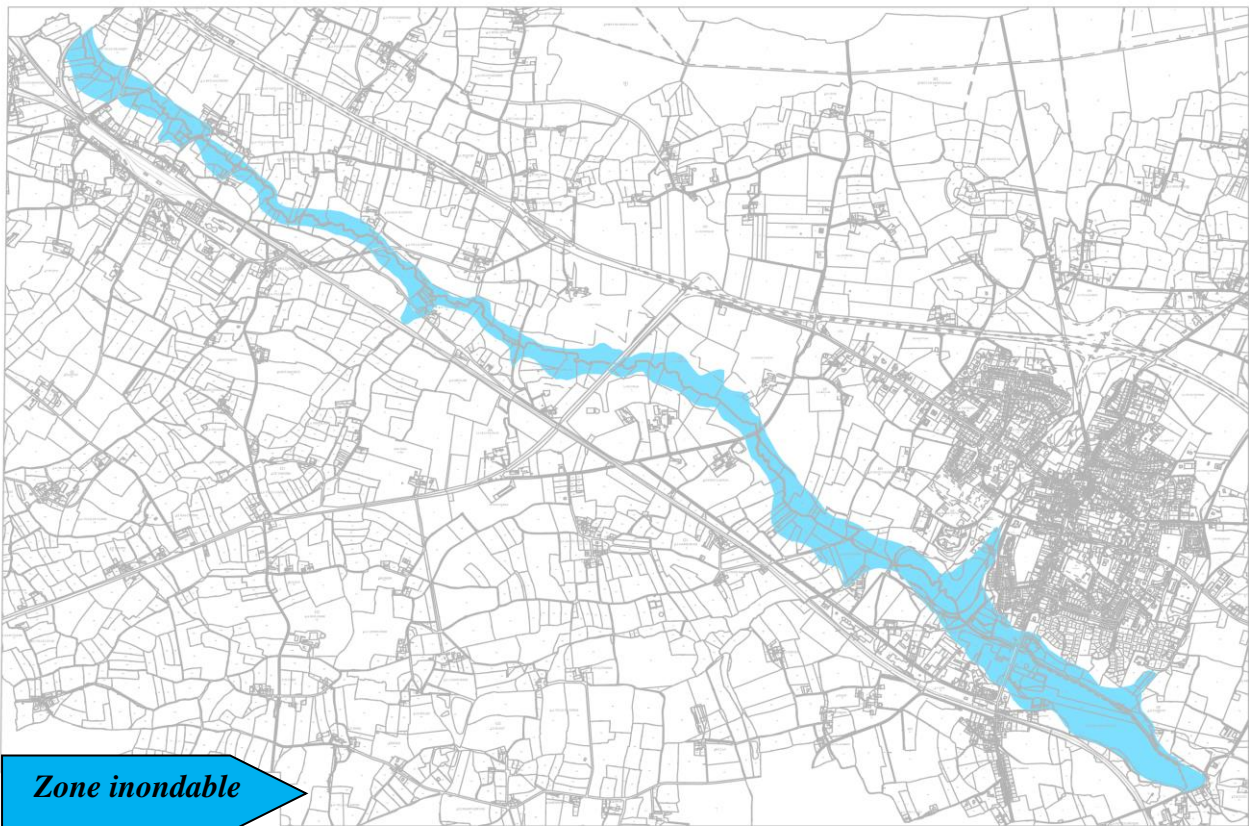


**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**

**2022**

**CARTOGRAPHIE  
LOCALISATION DES ZONES INONDABLES**

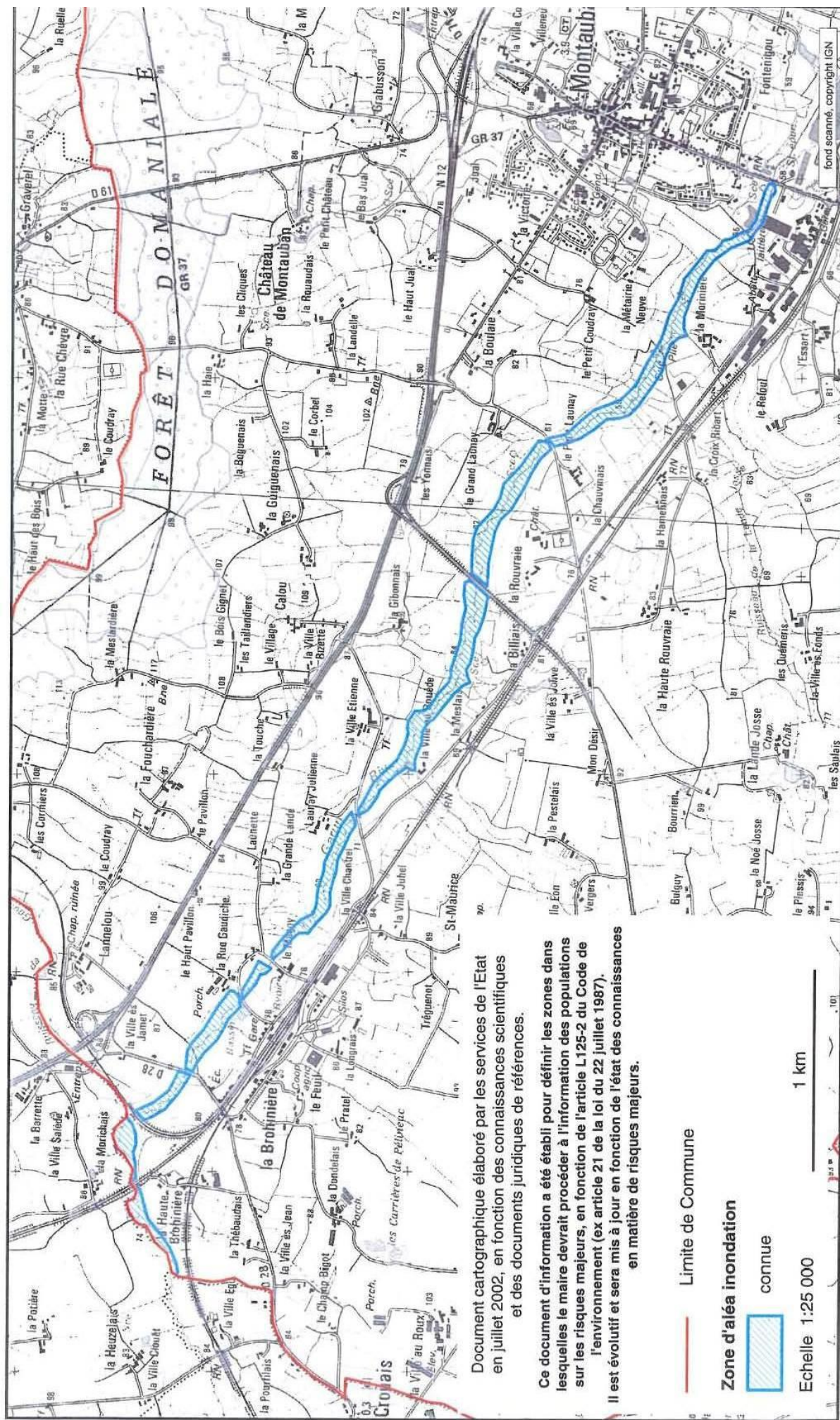
**FICHE 4.01B**

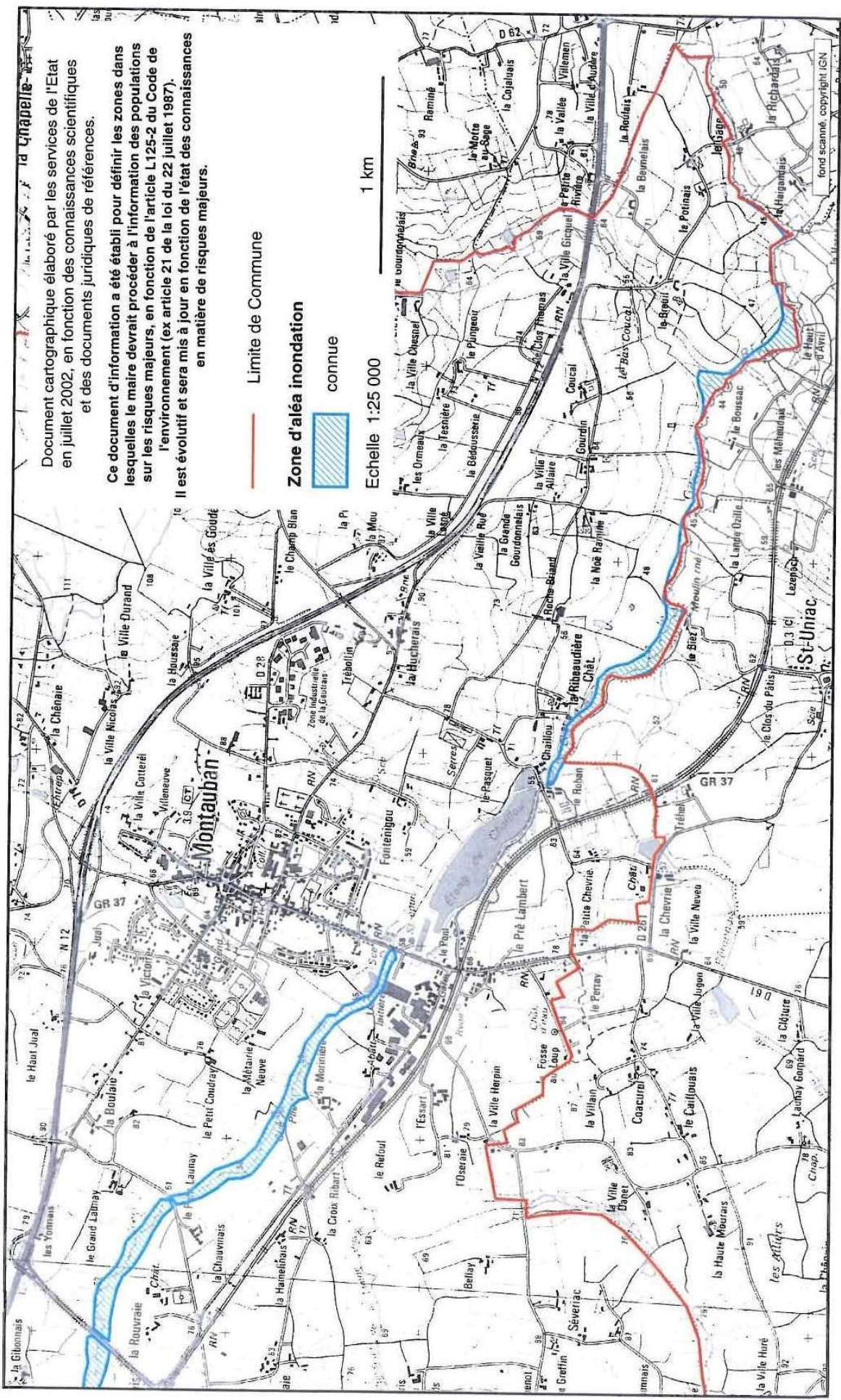


***Zone inondable***

.../...







Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en juillet 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

— Limite de Commune

Zone d'aléa inondation connue

Echelle 1:25 000

1 km

fond scanné, copyright IGN

## RISQUES SISMIQUES ILLE ET VILAINE 35

Zone de sismicité du territoire français en vigueur au 1er Mai 2011

Carte d'aléa sismique du département d'Ille et Vilaine (35) Rennes

Ille-et-Vilaine (35) : tout le département zone de sismicité faible.



Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)



Poste de commandement : Mairie – Rue Trosdorf.

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX POINTS DE RASSEMBLEMENT</b>	<b>Fiche 4.01e</b>

En cas déplacement de la population, suite à des inondations, des points de rassemblement doivent être définis, par rapport à la zone touchée (En ou hors agglomération). Ces rassemblements de personnes ont pour objectif de les rapatrier, par le biais de véhicules (Pouvant être réquisitionnés), dans le ou les hébergements d'accueil mis à leur disposition.

Pour ce faire, un document intitulé : Fiche liste des rues et lieux-dits du circuit d'alerte est annexé au dossier (fiche 6.03). Il permet au responsable population de définir, avant l'intervention, les rues, lieux-dits et personnes à évacuer.


Après établissement de cette liste, des points de rassemblement peuvent être fixés et portés à la connaissance des personnes à évacuer par l'entremise des moyens d'alertes existants (Fiches 2.01 et 2.02).



**INFORMATIONS**

**RELATIVES**

**A LA POPULATION**

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>POPULATION PERMANENTE</b>	<b>2022</b>
		<b>Fiche 4.02</b>

↵ **Nombre d'habitants permanents**

- Environ 6000 habitants

↵ **Populations identifiées « à risques »**

Maison Helena, rue Jean Jaurès

Maison de retraite les Grands Jardins, rue de Rennes.

↵ **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise)**

- 01 crèche :
- 02 garderies :
- 03 écoles maternelles :
- 03 écoles primaires :
- 02 collèges et 02 lycées:

**Soit environ 2600 élèves sur la commune de 08 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au vendredi.**

↵ **Maison de retraite – résidence des Grands Jardins – rue de Rennes :**

- 104 personnes âgées soit 104 chambres.

↵ **Habitat collectif de personnes âgées autonomes – Maison Helena – rue Jean Jaurès :**

- 24 logements soit environ 26 occupants.





**LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS et ADOLESCENTS**

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées		Identité du responsable	Coordonnées du responsable
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>					
Centre de loisirs	20 Rue des Chênes	██████████			██████████
<b>CRECHES</b>					
Maison de l'enfance	01 Rue Jean Zay				██████████
<b>ECOLEES PRIMAIRES</b>					
Publique Faramin	Rue Joseph Faramin	██████████		██████████	██████████
Privée ST Maurice	Rue de St Malo	██████████		██████████	██████████
Publique Les hirondelles	Rue de Médréac	██████████		██████████	
<b>ECOLEES MATERNELLES</b>					
Publique Faramin	Rue de Brest	██████████		██████████	██████████
Publique les Hirondelles	Rue de Médréac	██████████		██████████	
<b>COLLEGES</b>					
Collège Evariste Galois	Rue Joseph Faramin	██████████		██████████	██████████
Collège la Providence	21 Rue de Rennes	██████████	██████████	██████████	██████████
<b>LYCEES</b>					
Lycée la Providence	21 Rue de Rennes	██████████	██████████	██████████	██████████
Lycée St Nicolas la Providence	28 rue de Rennes	██████████		██████████	██████████
<b>MFR :</b>					
Maison Familiale rurale La Rouvrais	Lieu-dit La Rouvrais	██████████		██████████	██████████
<b>Maison de retraite</b>					
Les Grands Jardins	Rue de Rennes	██████████		██████████	██████████

**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE****2022****ANNUAIRE DE CRISE**  
**GENDARMERIE – SAPEURS-POMPIERS****FICHE 5.05****LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS**

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone		Observations
		Professionnel	Portable	
<i>Gendarmerie de Montauban</i>	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<i>Faire le 17 en priorité</i>
<i>Sapeurs-pompiers de Montauban</i>	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<i>18</i>
<i>Centre opérationnel de Gendarmerie</i>	RENNES			<i>Faire le 17</i>
<i>SDIS</i>	RENNES			<i>Faire le 18</i>
<i>Préfecture</i>	03 avenue de la Préfecture 35026 Rennes cedex 9	[REDACTED]		
<i>SAMU 35</i>		[REDACTED]		
<i>DDTM</i>	12 rue Maurice Fabre 35000 RENNES	[REDACTED]		
<i>DDTM Service eau et biodiversité</i>	3 avenue J. Lebris 35136 St Jaques de la Lande	[REDACTED]		
<i>Service des prévisions des crues</i>	3 avenue J. Lebris 35136 St Jaques de la Lande	[REDACTED]		
<i>Conseil Général</i>	1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes	[REDACTED]		
<i>Conseil – Service gestion de la route (Urgence)</i>	15 avenue de Cucillé 35000 Rennes	[REDACTED]		
<i>Agence Départementale de Brocéliande</i>	Parc d'activité de la Nouette 35160 BRETEIL	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<i>Conseil départemental</i>		[REDACTED]		[REDACTED]

<i>centre intervention voirie Cardroc</i>				████████
<i>Centre antipoison de Rennes</i>	<i>CHU Pontchaillou</i>	████████████████		
<i>ARS</i>	<i>Agence Régionale de la Santé Bretagne 6 place des Colombes CS 14253 35042 Rennes Cedex</i>	████████████████ ████████████████		████████████████
<i>Services vétérinaires (DDDCSPP)</i>	<i>24 rue Antoine Joly 35031 Rennes Cedex</i>	████████████████		<i>Sécurité aliments</i>
<i>ISAE 35 (Institut agroenvironnement d'Ille et Vilaine)</i>	<i>ISAE site de Fougères Bioagropolis 10 rue Claude Bourgelat CS 30616 Javené 35036 Fougères</i>	████████████████		████████████████

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>📞 ANNUAIRE DE CRISE 📞</b>  <b>ENTREPRISES INDUSTRIELLES – ARTISANALES – ET EXPLOITATIONS AGRICOLES</b>	<b>2022</b>
		<b>FICHE 5.06</b>

## ENTREPRISES INDUSTRIELLES AVEC RISQUES MAJEURS (1) RISQUES TECHNOLOGIQUES (2) RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (3)

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles
<b>1 - ENTREMONT</b>	Avenue de la Gare	Tél : 02 99 06 62 30
<b>1 - NEWCOLD</b>	ZA La Brohinière	Tél : 02 56 85 77 01
<b>1- SEDAM Abattoir</b>	Avenue de la Gare	Tél : 02 99 06 40 52
<b>2 - COOPERATIVE LE GOUESSANT</b>	ZI La Brohinière	Tél : 02 99 06 69 22
<b>2- ETS GLON/ SANDERS</b>	Avenue de la Gare Route de St Meen	Tél : 02 99 06 44 26
<b>2 - COOPERATIVE DU GARUN</b>	ZI La Brohinière	Tél : 02 99 06 50 24
<b>2 -AOC (alliance ouest céréales)</b>	ZI LA Brohinière	Tél : 02 99 06 44 26
<b>3 – Station d'épuration communale</b>	Avenue de la Gare	Tél : 02 99 06 42 55
<b>1 –LOIRE ENTREPOTS TRANSPORT</b>	ZI LA Brohinière	Tél : 06 77 85 85 33
<b>1-BRETAGNE MULTI ENERGIES LECLERC</b>	ZI La Brohinière	Tél : 02 99 64 63 63 [REDACTED]

## ENTREPRISES INDUSTRIELLES SANS RISQUES MAJEURS

<b>KERVIANDE</b>	Les Pêcheries	Tél : 02 99 06 15 30
<b>ENGIE</b>	ZA La Gautrais Rue des Fontenelles	Tél : 01 79 35 63 02
<b>ENGIE BIOZ Annie la Garrigue Newcold</b>	Le Pungeoir La Chèvrerie	Tél : 09 62 53 17 02 Astreinte : [REDACTED] Tél : 02 99 06 46 04
	ZA La Brohinière	Tél : 02 56 85 77 01
<b>VEGAM</b>	ZA LA Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 68 11
<b>CAPREM</b>	Route de St Meen	Tél : 02 99 06 43 70
<b>Lacto Production Voréal</b>	43 ZI la Brohinière	Tél : 02 99 06 32 97
<b>ATF Armorique</b>	Zone de la Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 20 30

<b>ETS ROBERT</b>	ZI route de St Meen le Grand	Tél : 02 99 06 44 31
<b>GALLAIS - SOCOPA VIANDES</b>	ZI route de St Meen le Grand	Tél : 02 99 06 41 39
<b>TRISKALIA</b>	ZI La Brohinière	Tél : 02 99 06 43 60
<b>Compagnie Laitière Brocéliande</b>	ZI Route de St Meen Le Grand	Tél : 02 99 06 63 50
<b>MILON/ POLY- MAT</b>	ZA La Gautrais	Tél : 02 99 06 44 03
<b>TECHNELEC</b>	ZA La Gautrais	Tél : 02 99 61 74 57
<b>LECLERC Multi énergie</b>	ZI La Brohinière	Tél : 04 72 64 63 63
<b>CRYO DISTRIBUTION – azote liquide</b>	Zone de la Gautrais rue des Fontenelles	Tél : ██████████
<b>RS INOX</b>	ZA de la Gare	Tél : 02 99 06 43 98
<b>BOCCARD</b>	ZI de la Gare	Tél : 02 99 06 34 70
<b>Ets BARRE (Inox)</b>	ZA La Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 50 94
<b>B.C INOX</b>	ZA La Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 57 66
<b>BC FROID AC DESIGN</b>	ZA La Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 48 56 / ██████████
<b>AZENN CONNECTING SYSTEMS</b>	ZA La Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 63 33
<b>RETIS COMMUNICATION</b>	Espace Jacques Cartier	Tél : 02 99 06 61 61
<b>AXIMA REFRIGERATION</b>	ZA La Gautrais Rue des Fontenelles	Tél : 02 99 06 40 34
<b>MENUISERIE LEBRIAC</b>	ZA La Gautrais Rue des Tisserands	Tél : 02 99 07 77 62
<b>Plomberie Electricité Dartois</b>	ZA La Gautrais Rue des fontenelles	Tél : 02 99 61 16 29
<b>TOP BAGAGES INTERNATIONAL</b>	ZA La Gautrais Rue des Tisserands	Tél : 02 99 91 11 00
<b>Charpente bois Commeureuc</b>	Zone de la Gautrais Rue des Tisserands	Tél : 02 99 06 42 80
<b>Opus Décor</b>	Zone de la Gautrais Rue de Romillé	Tél : 02 99 06 66 83
<b>Thomas Location</b>	Zone de la Gautrais La Croix St joseph	Tél : 02 99 06 72 12
<b>Patrice Motoculture</b>	Zone de la Gautrais La Croix St Joseph	Tél : 02 99 61 32 71
<b>Carrosserie Gabillard</b>	Zone de la Gautrais	Tél : 02 99 06 40 84
<b>Symersol</b>	Zone de la Gautrais	Tél : 02 99 07 27 61
<b>Carrosserie Gallais</b>	Zone de la Gautrais	Tél : 02 99 06 60 11
<b>Josse Matériel d'élevage</b>	Zone de la Gautrais	Tél : 02 99 06 46 97

<b>KERTRUCKS Académy</b>	Zone de la Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 64 44
<b>COL BALT FX</b>	Zone de la Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 59 40
<b>Négolo auto</b>	Zone de la Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 65 38
<b>AGRI BREIZH</b>	Zone de la Gautrais Rue des Fontenelles	Tél : ██████████
<b>SARL Lemoine Electricité</b>	Zone de la Gautrais Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 61 16 29
<b>Contrôle technique</b>	Zone de la Gautrais Rue des Fontenelles	Tél : 02 99 06 32 33
<b>A3 SN</b>	Zone de la Gautrais Rue des Forges	Tél : 02 99 06 03 88
<b>Atelier d'agencement</b>	Zone de la Gautrais Rue des forges	Tél : 02 99 61 79 00
<b>Jo Déco</b>	Zone de la Gautrais Rue des Fontenelles	Tél : 02 99 61 74 24
<b>PRESTA BREIZH</b>	Zone de la Gautrais Rue des Tisserands	Tél : 02 99 61 02 57
<b>Groupe 2A.2F</b>	Zone de la Gautrais Rue des Tisserands	/
<b>BREIZH Intérim</b>	Zone de la Gautrais Rue des Tisserands	Tél : 02 99 06 15 45
<b>Brocéliande Automastime</b>	Zone de la Gautrais Rue des Tisserands	Tél : ██████████
<b>GENAITAY maçonnerie</b>	10 chemin du Coudray	Tél : 02 99 06 64 33
<b>PESTEL Scierie</b>	11 route de Montauban	Tél : 02 99 06 54 55 ██████████
<b>Da Silva Ravalement</b>	26 rue de la Forêt	Tél : 02 99 06 50 86 ██████████
<b>AGRI OUEST</b>	4 rue des Tisserands	Tél : 02 99 61 47 50
<b>BREIZHTIC</b>	Rue du Champ Morin	Tél : 02 99 06 49 45 / 09 72 15 76 26
<b>Brasserie REG'ALE</b>	15 rue du Champ Morin	██████████

### EXPLOITATIONS AGRICOLES

<i>Lieu-dit</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>N° de téléphone</i>
<b>La Beunelais</b>	██████████	██████████
<b>Le Magoy</b>	██████████	██████████
<b>Coucal</b>	██████████	██████████
<b>Le Gage</b>	██████████	██████████
<b>Lessard</b>	██████████	██████████
<b>La Ville au Roux</b>	██████████	██████████
<b>La Gibonnais</b>	██████████	██████████
<b>Bellay</b>	██████████	██████████
<b>La Ville Nicolas</b>	██████████	██████████
<b>La Ville es Vaidy</b>	██████████	██████████

<b>La Rue Gaudiche</b>		
<b>La Guiguenais</b>		
<b>Le Pungeoir</b>		
<b>Les Vergers</b>		
<b>Le Rohan</b>		
<b>La Noë Ramine</b>		
<b>Le Breuil</b>		
<b>Le Corbel</b>		
<b>Le Grand Launay</b>		
<b>La Fouchardière</b>		
<b>Le Bosq</b>		
<b>La Morinière</b>		
<b>La Mornière</b>		
<b>Les Quemeris</b>		
<b>Les Ormeaux</b>		
<b>Mon Désir</b>		
<b>Les Ferrières</b>		
<b>Le Petit Launay</b>		
<b>Pélineuc</b>		
<b>La Ville es Vaidy</b>		
<b>La Noë Josse</b>		
<b>La Ville es Gaudeaux</b>		
<b>La Thébaudais</b>		
<b>DUVERGER Eric</b>		
<b>Le Temple</b>		
<b>Les Ferrières</b>		
<b>LA VILLE ETIENNE</b>		
<b>LE PRE LAMBERT</b>		
<b>LES CLICS</b>		
<b>ville codet</b>		
<b>LA MERAUDAIS</b>		
<b>La Ville aux Bouchers</b>		
<b>Les Bouillons</b>		
<b>Rue de la Forêt</b>		
<b>Ville aux Bouchers</b>		
<b>1 Chemin de la Ville aux Bouchers</b>		

# **ANNEXES**



	<p><b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b></p> <p><b>ANNEXE</b></p> <p><b>ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION</b></p>	<p><b>2022</b></p> <p><b>Fiche 6.01</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

**ARRETE N° -.....**

Commune de Montauban de Bretagne (35)

La Maire de Montauban de Bretagne

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;

**VU** le Code Pénal, article R642.1

**VU** le code de la route et notamment ses articles R. 415- 6 et R. 415-7,

**CONSIDERANT** .....  
..... Survenu ce jour à  
.....

**ARRETE**

**ARTICLE 01 –**

Il est prescrit à M .....  
Demeurant à .....

D’avoir à se présenter sans délai à la mairie de.....  
Pour effectuer la mission qui lui sera confiée.

De mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant<sup>3</sup>  
.....  
.....  
.....

Et de le mettre en place à<sup>4</sup>  
.....  
.....

**ARTICLE 02 –**

Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

**ARTICLE 03 –**

La Police Municipale, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montauban de Bretagne ou le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Montfort sur Meu est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à ....., le .....  
Le Maire,

## ARRETE N° -.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

**Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune MONTAUBAN DE BRETAGNE approuvé par arrêté du .....

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

### **Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITION DE LA MISSION :** En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société ..... participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

**ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION :** Dans ce cadre, la société ..... S'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION :** La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

**ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE :** la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :** Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :** La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à MONTAUBAN DE BRETAGNE, le  
Le Maire

en deux exemplaires

La société

Représentée par M. ou Mme .....

**ARRETE N° -.....**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation**

**Route barrée pour.....(indiquer le motif)**

Le Maire de la Commune de Montauban-de-Bretagne,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

**VU** le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

**CONSIDERANT** que .....

Constitue un danger pour la sécurité publique :

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sur la Voie communale N°..... sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police. Un exemplaire sera remis à chaque riverain de la voie.

**Article 4 :**

Monsieur Le Maire de MONTAUBAN DE BRETAGNE Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montauban- de- Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à MONTAUBAN DE BRETAGNE, le**

**Le Maire**

# Questionnaires

« Lieux accueillant du public »

*à compléter le jour de l'événement*



**DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**

**2022**

**RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP**

**6.02**

**QUESTIONNAIRE GENERAL**

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**☛ Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée :**

.....)

4) Combien de personnes sont présentes?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

**☛ Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**



 MONTAUBAN DE BRETAGNE	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>ANNEXE</b> <b>FICHE</b> <b>ACCUEIL DES POPULATIONS</b>	<b>FICHE 6.04</b>

## FICHE

« ACCUEIL DES POPULATIONS

AU CENTRE D'ACCUEIL ET/OU  
D'HEBERGEMENT »

*à compléter le jour de l'événement*





# QUESTIONNAIRE

« ARTISANS-AGRICULTEURS-  
ENTREPRISES INDUSTRIELLES »

*À compléter le jour de l'événement*



## RESPONSABLE ECONOMIE

2022

### QUESTIONNAIRE « ARTISANS - AGRICULTEURS – ENTREPRISES INDUSTRIELLES »

6.05

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

**(si possible : identité de la personne désignée : .....)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

10) Y a-t-il des contraintes particulières liés au fonctionnement de l'activité (élevage, process de fabrication ne pouvant être interrompu...) ?

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>	<b>2022</b>
	<b>PLAN IODE</b>	<b>Fiche 7.01</b>

## **1 / Lieu de stockage et les modes de distribution des comprimés d'iode :**

1. - Les comprimés sont stockés par le grossiste désigné par la Préfecture, jusqu'à l'alerte.
2. - Dès l'alerte, la commune de Montauban de Bretagne se fait livrer par le grossiste les comprimés sous 12 heures maximum.
3. Chaque commune du canton vient ensuite s'approvisionner. [La distribution est faite au sein de la salle du conseil de la Mairie.](#) Des heures de distributions sont définies pour chaque commune.
4. A l'issue la commune de Montauban de Bretagne met en place la distribution des comprimés d'iode pour ses habitants.
5. La distribution auprès des habitants de la commune est effectuée au sein de la [salle Hamon, stade André Robert.](#)
6. Equipement obligatoire pour la distribution : Transpalette, enrouleur de films d'emballage, étiquettes, cartons d'emballage, adhésifs
7. Système de gestion des stocks (Voir tableau):



8. Schéma type de réception et distribution à mettre en place Salle Hamon :

